

# Organiser un événement sportif

La programmation, le respect de la réglementation, de contrôler l'événement

**La mise en place d'un événement sportif par une association offre une large variété d'avantages. Cela peut être utilisé pour sensibiliser et pour promouvoir la cohésion de la communauté.**

## 1. Les étapes pour organiser un événement sportif

Il faut commencer par définir les objectifs de l'événement sportif (discipline, date, heures...) puis préparer un plan détaillé avec l'équipe organisatrice constituée, avec :

- L'objectif de l'événement
- Sa faisabilité
- Les lois régissant l'événement
- La durée
- Une estimation approximative du budget
- Une estimation du nombre de participants
- Identifier les potentiels sponsors si besoin
- Fixer la date, l'heure et le lieu
- Identifier les sites, vérifier les installations nécessaires à l'événement (en fonction de la discipline sportive)
- Établir un budget prévisionnel de l'événement
- Mettre en place le programme de la journée
- Démarcher un ou des sponsors
- Communiquer autour de l'événement (presse, réseaux sociaux, web, supports, etc.)
- Déclarer l'événement sportif aux instances compétentes

L'organisation d'un événement sportif est soumise aux règles qui sont appliquées à tout type de manifestation mais aussi à des formalités spécifiques : obtention d'agrément, d'autorisations, faire des déclarations et respecter des procédures soumises à des délais.

# Organiser un événement sportif

La programmation, le respect de la réglementation,  
de contrôler l'événement

## 2. Les obligations de l'organisateur

- **Déclaration ou demande d'autorisation d'organiser un événement sportif** : La manifestation sportive doit être déclarée à l'autorité administrative compétente et aussi à la fédération sportive délégataire lorsque la manifestation est ouverte aux licenciés d'une discipline et donne lieu à la remise de prix d'une valeur de 3000 € et plus.
- **Assurance** : L'organisateur doit souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation, celle des participants, celle des salariés et bénévoles prenant part à l'organisation. Les garanties doivent aussi couvrir les arbitres et les juges, le personnel de service d'ordre ou de sécurité. L'adhésion à l'assurance "Individuel Accident" ou IA est vivement recommandée pour les participants.
- **Sécurité** : L'organisation est responsable de la sécurité des personnes qui participent ou assistent à la manifestation sportive. Dans le contexte de menace terroriste, les autorités administratives délivrant les autorisations sont particulièrement attentives aux dispositifs mis en place. Référez vous aux dispositions en vigueur au moment de l'événement. A noter que dans le cadre de compétitions officielles certaines dispositions sont requises par les Fédérations sportives compétentes, n'hésitez pas à vous y référer. Il est également conseillé d'élaborer un plan de secours.
- **Règles sanitaires et consignes de tri** : Il convient de respecter les règles sanitaires en vigueur (ex : protocole Covid, etc.) ainsi que les consignes locales de tri (ex : installation de bacs de recyclage, etc.).
- **Accessibilité** : L'organisateur est tenu de rendre la manifestation accessible aux personnes en situation de handicap ou PMR. Prévoir une signalétique adaptée.
- **Respect de l'environnement** : L'organisateur doit évaluer les incidences de l'activité sur les sites Natura 2000 identifiés. Plus d'infos sur [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)



# Organiser un événement sportif

La programmation, le respect de la réglementation,  
de contrôler l'événement

## 3. Les principaux acteurs de la manifestation sportive

- **L'organisateur** : Il est pleinement responsable des mesures de sécurité et de secours qu'il met en place pour la manifestation.
- **Le maire** : Il autorise ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de la commune. Il prend par ailleurs les mesures nécessaires à la sécurité des personnes.
- **Le préfet** : Il intervient lorsqu'une manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes et lorsqu'un texte réglementaire le prévoit. Il doit être informé de l'organisation des manifestations prévoyant un rassemblement de plus de 5000 personnes sur un site.
- **La fédération sportive délégataire** : C'est elle qui dispense les agréments, édicte les règles techniques propres à la discipline et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés.

## 4. En cas de montage d'une installation provisoire (chapiteau, tente, structure, barnum...)

L'organisateur doit soumettre au maire un dossier constitué par :

- Un extrait du registre de sécurité
- Un certificat de bon montage de l'installation (normes en vigueur)

## 5. L'événement se déroule dans l'espace public

Dès lors que la manifestation occupe provisoirement l'espace ouvert au public, elle doit être déclarée aux autorités compétentes, à chaque mairie concernée par la manifestation.

### aller + loin

Préfecture du 78

<https://www.yvelines.gouv.fr/>

Préfecture du 77

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Préfecture du 95

<https://www.val-doise.gouv.fr/>

## Vos Fédés

FDFR78

[fdfr.78@mouvement-rural.org](mailto:fdfr.78@mouvement-rural.org)

01 34 89 93 22

FDFR77

[contact@fdfr77.org](mailto:contact@fdfr77.org) 01 64 64 28 21

FDFR95

[fdfr95@fdfr95.asso.fr](mailto:fdfr95@fdfr95.asso.fr)

01 34 67 45 29